

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 2 juillet 1998 portant nomination du président
et désignation des représentants de l'enseignement de la
Communauté française et de l'enseignement subventionné
de caractère confessionnel auprès du comité de
concertation de l'enseignement secondaire confessionnel**

A.Gt 22-12-2000

M.B. 27-02-2001

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice,

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juillet 1998 portant nomination du président et désignation des représentants de l'enseignement de la Communauté française et de l'enseignement subventionné de caractère confessionnel auprès du comité de concertation de l'enseignement secondaire confessionnel,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juillet 1998 portant nomination du président et désignation des représentants de l'enseignement de la Communauté française et de l'enseignement subventionné de caractère confessionnel auprès du comité de concertation de l'enseignement secondaire confessionnel, les mots «M. Yvon Es, directeur» sont remplacés par «Mme Yvette Bossicart, directrice», «M. Maurice Flament, directeur» par «Mlle Jeannette Fievet, directrice» et «Jean-Marie Willot» par «Bernard Denègre».

Article 2. - A l'article 3 de l'arrêté précité, les mots «Mme Yvette Bossicart, directrice» sont remplacés par «M. Jacques Dandois, directeur».

Article 3. - Le présente arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2000.

Bruxelles, le 22 décembre 2000.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE